



DOSSIER D'INSCRIPTION

CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT AÉRONAUTIQUE

→ Session du jeudi 30 mai 2024

Dossier d'inscription à renvoyer, dûment complété et signé, au rectorat de l'académie d'Amiens
Bureau des diplômes professionnels – à l'attention de Mme Catherine GÉNEAU
20, boulevard d'Alsace-Lorraine – 80063 AMIENS CEDEX 9 **avant le mercredi 20 mars 2024.**

Civilité : Madame Monsieur

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

Prénoms :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Département de naissance : Numéro de département :

Adresse :

Localité : Code postal :

Adresse mail : @

Téléphone : /

Fait à le

Signature du candidat et du représentant légal si le candidat est mineur :

Documents à joindre à votre dossier d'inscription :

- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, copies ou extraits de l'acte de l'état civil, livret de famille...)
- Photocopie de l'attestation de recensement et du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (J.D.C.) pour les candidats âgés de 16 à 24 ans
- 1 enveloppe "Prêt-à-poster lettre suivie", pour un envoi de 100g, format minimum 229 x 324 portant la mention "NE PAS PLIER", libellée à l'adresse exacte de votre domicile.
- Attestation de formation, (inscription à la faculté, en section de B.T.S arrêté de nomination pour les enseignants...) ouvrant droit à dispenses

NOTE À L'ATTENTION DES CANDIDATS

CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT AÉRONAUTIQUE

→ Session du jeudi 30 mai 2024

Textes organisant l'examen :

- articles D.338-44, D.338-45, D.338-46 et D.338-47 du Code de l'Éducation
- arrêté du 19 février 2015, relatif à l'enseignement et à l'organisation d'une session d'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique ;
- [note de service du 29 novembre 2023](#) relative aux épreuves et au déroulement du certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique publiée au Bulletin officiel n° 48 du 21 décembre 2023

Bibliographie suggérée :

- Manuel du pilote d'avion.
- Manuel du pilote de vol à voile.
- Manuel du pilote d'ULM (Ed. CEPADUES).
- A.C. Kermode – Mécanique du Vol (Ed. Eyrolles).
- Vaillant, météorologie (Ed. Teknea).
- Manuels du CAEA (CIRAS / université de Créteil)
- Autres, et en particulier les productions Météo France, du musée de l'air et de l'espace, du CNES, etc.

Épreuves :

Durée totale de l'**épreuve d'admissibilité** : **trois heures**. Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'**épreuve orale d'admission** se compose de deux parties :

- 1^{ère} partie (soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation) : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury - durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;
- 2^{ème} partie (trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

L'évaluation de l'épreuve orale s'effectuera à partir de la **grille d'évaluation** téléchargeable à l'adresse suivante

https://cache.media.education.gouv.fr/file/46/65/9/ensel892_annexe_1428659.pdf

Durée totale de l'épreuve orale d'admission: 2 heures (organisée en juin)

La **calculatrice** est autorisée sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé. Les épreuves s'effectuent sous forme de **questionnaire à choix multiples** (QCM). Sur la grille de réponses, le candidat ne doit remplir qu'une seule case par question.

Conditions de dispense(s) d'épreuve(s)

Les enseignants titulaires de l'éducation nationale ainsi que les candidats disposant :

1. d'un titre valide, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ;
2. d'une qualification valide autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat, sont dispensés des épreuves selon le tableau suivant :

Situation	Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuve orale d'admission
Enseignant titulaire de l'éducation nationale	/	dispensé
Enseignant titulaire de l'éducation nationale disposant d'un titre selon les paragraphes 1 ou 2	dispensé	dispensé
Candidat disposant d'un titre selon le paragraphe 1 dispensé	dispensé	/